



COMMUNE  
DE  
**PARBAYSE**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 8 avril 2025**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 11**

**Présents : 8**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 9**

Le 8 avril 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de M. Nicolas LAPUYADE, Maire, affichée le 27 mars 2025 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

**PRESENT(E)S** : M. LAPUYADE Nicolas, Maire, M. BESINAU Mathieu, M. PINCK Mickaël, M. LIBSIG Olivier, Adjoint, M. PRUDENCE Nicolas, M. LOPEZ Jean-Marc, Mme ROCK Clémentine, Mme PAPA Muriel

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : M. BULHOES Kévin, Mme LACASSAGNE Laurie, Mme OUKABLI Hayate

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme PAPA Muriel.

**N°DL080425-06 : APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Le Maire explique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité.

Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, ou de réaliser des opérations purement techniques sans attendre un prochain conseil.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**ADOPTE** le budget 2025.

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Adopté à l'unanimité.

Fait à PARBAYSE, le 08/04/2025

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,  
Nicolas LAPUYADE



**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**  
Transmise à la Préfecture le 09/04/25  
Mise en ligne sur le site internet le 09/04/25